



SSII & la validation des contrats

Par **fanfan75**, le **07/10/2012 à 16:50**

Bonjour,

Mon SSII ne valide plus mes congès à l'avance, je me demande s'ils en ont le droit.

Typiquement, je suis chez un client avec des contrats renouvelables de 3 mois.
Mes vacances ne sont validés que s'ils sont sous couvert d'un client.

Typiquement, aujourd'hui je ne peux pas poser de vacances pour le mois de Janvier. Mon SSII ne me les validera qu'a partir de mi décembre.

J'ai voulu poser mes 4 jours pour mon mariage en 2013. Ils ne me les valident pas...

Ont t'ils le droit ?

Par **P.M.**, le **07/10/2012 à 17:16**

Bonjour,

L'employeur ne respecte donc pas les règles pour la fixation des dates des congés payés et je vous propose [ce dossier](#)...

Par ailleurs de confier à l'entreprise cliente la fixation des dates des congés payés pourrait faire penser que le lien de subordination n'existe plus vraiment avec l'employeur...

D'autre part, les congés pour évènement familial étant une obligation légale ou conventionnelle qui doivent être pris à proximité de l'évènement, je ne vois pas comment l'employeur pourrait vous le refuser...